



VILLE DE MARANS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, **en séance ordinaire**.

Date de convocation : 16 février 2023.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absent : /

Ont donné pouvoir : Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur MARCHAL Éric, Madame MASSINON Marjorie à Monsieur le Maire, Madame OHRENSSTEIN Jalila à Madame LAFORGE Anabelle, Madame CHAGNIAU Agnès à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.

Madame Stéphanie MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;

VU la circulaire de programmation DGEFP/SDPAE/MIP/METH/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

VU l'arrêté de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine du 21 février 2022 ;

CONSIDERANT la volonté politique de s'inscrire dans cette démarche inclusive ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter pour le bon fonctionnement des services.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

AR Prefecture

017-211702188-20230223-11_02_202-DE
Reçu le 01/03/2023

N° de délibération : 11/02/2023

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 9 mois à 12 mois et peuvent être renouvelés pour 6 mois. L'Etat prend en charge 30 à 50% de la rémunération correspondant au SMIC (basée sur une durée hebdomadaire maximale de 20h à 26h) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

Nombre de poste	Service – Poste	Durée hebdomadaire de travail
2	Accueil – Urbanisme	35/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création de 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront, à fixer la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, à valider la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention. Il faut préciser que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et dit que les crédits seront inscrits au Budget Principal au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS :

- VALIDE la création de 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront ;
- FIXE la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- VALIDE la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention ;
- PRECISE que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023 au chapitre 012.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 23 février 2023,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN